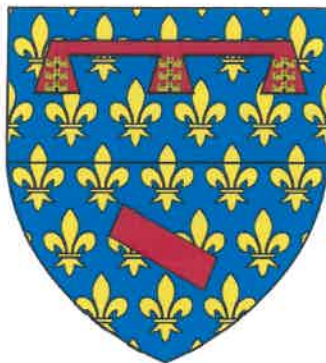


NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



I. Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune (www.aubigny-en-artois.fr → publications → Budgets). Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier. Le Compte Administratif 2023 a été approuvé le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de l'accueil.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 553 331,26 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 361 385,17 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2023, la capacité d'autofinancement est de 191 946,09 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Charges à caractère général	519 221,69 €	Atténuations de charges	26 796,98 €
Charges de personnel	656 403,64 €	Ventes, prestations de services,...	94 499,55 €
Opérations d'ordre et amortissements	11 080,05 €	Impôts et taxes	968 887,90 €
Autres charges de gestion courante	140 496,64 €	Dotations et participations	419 875,42 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	31 342,27 €	Revenus des immeubles	41 739,70 €
Charges exceptionnelles	2 840,88 €	Produits exceptionnels	1 531,71 €
TOTAL	1 361 385,17 €	TOTAL	1 553 331,26 €

Les trois principales dépenses de la commune en 2023 sont :

- Les charges à caractère général : entretien et consommation des bâtiments, achats diverses, prestations de services, frais liés aux manifestations,
- Les charges de personnel : 4 agents techniques, 4 agents administratifs, 4 animateurs, 3 agents d'entretien, 1 ATSEM, 1 agent du patrimoine, 3 contractuels et 1 saisonnier.
- Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, subventions aux associations, formations,...

Les trois principales recettes de fonctionnement en 2023 sont :

- Ventes et prestations de services : droits de stationnement, service périscolaire, cimetière, recettes liées aux manifestations et sorties,
- Les impôts locaux et les taxes : taxes foncières, taxes sur les entreprises perçues et compensées par la Communauté de Communes et autres taxes
- Les dotations versées par l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux d'imposition locaux ont été maintenus en 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,47 % (20,21 % + 22,26 % la part départementale de la TFPB transférée aux communes pour compenser la perte du produit de la TH)
- Application du coefficient correcteur : - 148 816 € (trop perçu de la part départementale)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 48,45 %

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel,

d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

• **En recettes** : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales opérations réalisées en 2023 :

- Mise en place d'éclairage LED dans divers bâtiments communaux.
- Réfection des douches aux vestiaires foot
- Réfection des trottoirs et de la chaussée rues Anneuse et Général Barbot
- Réfection éclairage public Ruelle du Château
- Achat de mobilier pour l'extension du service périscolaire
- Aménagement du Chemin du Marais.
- Extension de l'accueil périscolaire.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses 2023		Recettes 2023	
Eclairage public	8 378,88 €	Subvention Aménagement du Chemin du Marais	110 000,00 €
Mobilier et matériel	15 104,63 €	Hydraulique douce (opération d'ordre)	2 359,26 €
Bâtiments administratifs	13 266,93 €	Subvention Extension de l'accueil périscolaire	149 855,13 €
Eglise	1 992,00 €	FCTVA	93 922,02 €
Circulation et stationnement	51 353,40 €	Taxe d'aménagement	13 087,06 €
Aménagement du Chemin du Marais	61 813,87 €	Excédents de fonctionnement	586 923,33 €
Hydraulique douce (opération d'ordre)	2 359,26 €	Cautions	100,00 €
Extension de l'accueil périscolaire	262 507,21 €	Opérations d'ordre	11 080,05 €
Aménagement de la rue Léona Occre	6 120,00 €	Autres	
Opérations financières	136 683,92 €		
TOTAL	559 580,10 €	TOTAL	967 326,85 €

Les programmes de travaux ont partiellement été réalisés sur l'exercice 2023 voire débutés pour certains.

Des reports ont donc été faits pour finaliser les travaux de restauration de l'Eglise, divers travaux de voiries, les études concernant l'aménagement de la Rue Léona Occre ainsi que d'autres opérations de travaux ou d'équipements soit un reste à réaliser en dépenses de 595 193,14 € et de 259 552,17 € en recettes.

V- Etat de la dette :

La commune compte actuellement 3 remboursements d'emprunt et 1 remboursement

d'avance établis comme suit, dont un qui s'est terminé cette année :

Objet	Date d'acquisition	Durée	Date de fin	Montant échéance l'année	à	Taux
Construction école maternelle	2013	15 ans	2028	33 333,32 €		3,85 %
Construction école maternelle	2013	15 ans	2028	60 000,00 €		5,84 %
Travaux Rue de Mingoal (avance)	2020	20 ans	2041	1 445,60 €		0,00 %
Restauration de l'Eglise	2022	15 ans	2037	40 000,00 €		0,85 %

BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Section d'exploitation			
Amortissements (opération d'ordre)	16 645,00 €	Redevance surtaxe eau	35 872,96 €
TOTAL	16 645,00 €	TOTAL	35 872,96 €

DEPENSES 2023		RECETTES 2023	
Section d'investissement			
Réhabilitation des cuves du château d'eau	96 000,00 €	Amortissements (opération d'ordre)	16 645,00 €
TOTAL	96 000,00 €	TOTAL	16 645,00 €

Section d'exploitation

L'année 2023 a généré un excédent de 19 227,96 € qui s'expliquent par les recettes qui correspondent à la redevance eau reversé par Veolia. La surtaxe eau n'évolue pas et reste à 0,4833 du m3.

Section d'investissement

L'année 2023 a vu une dépense de 96 000 € compensée par les résultats reportés des années précédentes.

Fait à Aubigny-en-Artois, le 12/04/2024



Le Maire,

Jean-Michel Desailly
Jean-Michel DESAILLY